

# La sélection de l'Opinion Philanthropie

SÉLECTION DE « L'OPINION » - VENDREDI 18 ET SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2015



Des entrepreneurs sont venus progressivement prendre le pas sur les anciennes et grandes familles dans le financement des œuvres et des fondations

## Le renouveau de la philanthropie à la française

### Engagement

L'avènement de fonds de dotation, des véhicules plus souples que les traditionnelles fondations, a dynamisé le secteur. Et, surtout, **des nouveaux philanthropes, généralement des entrepreneurs, révolutionnent les pratiques en la matière.** La philanthropie à la française est en pleine métamorphose.

Mireille Weinberg

LES ETATS-UNIS, on le sait, sont les grands champions de la philanthropie. C'est une tradition bien ancrée dans la société américaine et qui ne faiblit pas. Ses nouveaux ambassadeurs, Bill Gates ou Warren Buffett, travaillent

avec panache au développement d'une générosité encore plus spectaculaire. En 2010, les deux milliardaires ont lancé la campagne « The Giving Pledge », visant à encourager les personnes les plus fortunées des Etats-Unis à donner au moins 50% de leur fortune à des fins philanthropiques. Depuis, plus de 100 milliardaires les ont rejoints, dont George Lucas, le réalisateur de la saga « Star Wars » et Mark Zuckerberg, le jeune patron à capuche de Facebook. Au total, les dons des particuliers (258,5 milliards de dollars en 2013) et les montants affectés aux fondations (54 milliards de dollars) représentent plus de 2% du produit intérieur brut (PIB) outre-Atlantique, contre dix fois moins en France. En 2013, les dons des particuliers atteignaient 2,225 mil-

liards d'euros dans l'Hexagone, soit la quatrième place européenne, derrière l'Italie (2,6 milliards d'euros), l'Allemagne (4,2 milliards d'euros) et, bien sûr, le Royaume-Uni (11,5 milliards d'euros) (1). Côté fonds ou fondations, on en comptait 3 677 en France, 12 400 au Royaume-Uni et 19 150 en Allemagne en 2013, pour pas moins de... 104 107 aux Etats-Unis.

### Les fonds de dotation en vedette

Est-ce à dire que les Français sont moins généreux ou moins soucieux de l'intérêt général que les autres européens ou anglo-saxons ? Pas exactement. Les raisons du retard français sont essentiellement structurelles : jusqu'en 2009, créer une fondation était quelque chose de très complexe,

ce qui en a découragé plus d'un. Mais surtout, l'Hexagone était, et est encore, porté par un secteur associatif très fort, qui a comme « cannibalisé » celui de la philanthropie. Même si les chiffres sont encore peu flatteurs, la France semble animée par une volonté nouvelle en matière de philanthropie.

« Toutes les étoiles sont aujourd'hui alignées », confirme Francis Charhon, le directeur général de la Fondation de France, dans une tribune publiée en avril 2015. L'introduction de nouvelles incitations fiscales avec la loi Aillagon de 2003, puis la loi Tèpa en 2007 avec la réduction au titre de l'ISF et, enfin et surtout, l'avènement du tout nouveau statut de fonds de dotation en 2008, ont dynamisé un secteur en somme.

●●● Page 2

### Intérêt

De retour d'Amérique, Alexis de Tocqueville a décrit mieux que quiconque cette « charité individuelle [qui] produit presque toujours des effets utiles ». Par sa force, son analyse a pour longtemps figé les points de vue. Aux Etats-Unis, un Etat fédéral prêt à favoriser les initiatives privées jusque dans leur dimension altruiste. A la France, un Etat providence imprégné de l'esprit révolutionnaire garant de l'intérêt général et préférant la solidarité à la charité. Aux Américains, le motto du « give back to the community ». Aux Français, le credo de l'utilité sociale.

Notre dossier le montre, les lignes bougent. Non que la philanthropie ait acquis chez nous la place centrale qu'elle occupe dans la société américaine, avec un Bill Gates ou un Warren Buffett invitant les milliardaires à signer un engagement moral - « the giving pledge » - à se délester de plus de la moitié de leur fortune. Mais la culture du don gagne du terrain. La puissance publique, exsangue, n'a plus les moyens de défendre ses idéaux universalistes. En même temps, les réussites fulgurantes, dans les nouvelles technologies par exemple, incitent à de nouveaux mécanismes de redistribution. « Ils ne peuvent être fiscaux, car ce serait de la spoliation, mais doivent permettre à des gens qui ont réussi en une génération d'en rendre une partie à la collectivité ou de s'inscrire dans le temps », plaide ainsi dans l'Opinion Claude Bébear, défenseur d'une réforme du droit successoral. Un discours partagé par Emmanuel d'Orsay, le directeur de la gestion privée d'UBS France, persuadé que l'avancée de la cause philanthropique passe par un assouplissement des règles concernant la réserve héréditaire.

Si elle progresse, cette évolution culturelle ne s'affiche pas encore. En France, la réussite ne doit pas être démonstrative. Il n'empêche. Entre l'Etat et les philanthropes, la suspicion n'est plus de mise, ou presque. Fondations et autres structures expérimentent et innove dans le social, la santé ou l'éducatif. Le mécénat apparaît comme un complément, et non un concurrent. Cher à Tocqueville, l'intérêt bien entendu progresse. Pour le meilleur.

Rémi Godeau  
@remigodeau

M. W.

Les trusts sont interdits en France et la création de véhicules philanthropiques, parfaitement encadrée par la loi

## Donner, c'est donner, reprendre, c'est... impossible!

### Don't trust

La philanthropie à la française n'a rien à voir avec les trusts anglo-saxons. **Le généreux donateur s'appauvrit définitivement et les sommes affectées à son œuvre philanthropique ne reviendront jamais plus, ni dans son patrimoine, ni dans celui de ses héritiers.** Qu'on se le dise!

PARADIS FISCAL, FRAUDE FISCALE, évasion fiscale... La plus grande confusion règne autour de la philanthropie. « La générosité privée pallie la défaillance de l'Etat dans certains domaines et, en contrepartie, le philanthrope peut bé-

néficier d'un avantage fiscal », recadre Fabrice Luzu, notaire à Paris. Celui qui donne une somme à une bonne œuvre, qu'il fasse un simple don ou qu'il apporte à son propre véhicule philanthropique, bénéficie de réductions à l'impôt sur le revenu et/ou à l'ISF. Bien sûr, les sommes données, puisqu'elles sortent définitivement du patrimoine du donateur, ne sont plus non plus passibles de l'ISF. Jusque-là, rien d'anormal!

Las, les fondations ou fonds de dotations sont encore trop souvent assimilés à des outils machiavéliques à l'image des trusts anglo-saxons, opaques et vecteurs d'évasion fiscale. Rappelons que les trusts sont interdits en France

et la création de véhicules philanthropiques, parfaitement encadrée. « Celui qui donne doit non seulement s'appauvrir, mais aussi œuvrer pour l'intérêt général, soit pour le plus grand nombre, ce qui exclut que son action profite à un cercle restreint d'individus, sa famille par exemple. Ces deux exigences chassent, de fait, tout risque d'évasion ou de fraude fiscale », poursuit maître Luzu.

Dans la palette des solutions philanthropiques, il y a bien la donation d'usufruit temporaire, qui, elle, permet une belle optimisation fiscale, mais là encore, rien d'illégal puisqu'il y a bien appauvrissement (temporaire certes)

du donateur. En tout état de cause, en France et à la différence des trusts anglo-saxons, les fonds apportés à un véhicule philanthropique ne reviendront jamais, de près ou de loin, dans le patrimoine du généreux donateur, pas plus que dans celui de ses héritiers. Les sommes données sont définitivement affectées à la cause d'intérêt général défendue, c'est irrévocable. Et, si le véhicule philanthropique venait à disparaître, le boni de liquidation ou les sommes restantes, seraient, dans tous les cas (fondation ou fonds de dotation), transférés à un autre... organisme d'intérêt général. Dont acte.

●●● Suite de la page 1

1842 fonds de dotation ont en effet été créés depuis, « et la barre des 2 000 structures a été dépassée en 2015 » (2). Rapide à mettre en place, pas cher (3), et facile à piloter en égard aux règles de gouvernance assouplies, le fonds de dotation a vraiment trouvé son public. Autre facteur non négligeable : le désengagement de l'Etat, désargenté, de nombreux domaines de l'intérêt général, « crée une demande réelle et un environnement général dans lequel les appels à la générosité privée sont de plus en plus fréquents et nécessaires », relève encore l'Observatoire de la Fondation de France.

**Une nouvelle race de philanthropes : les « philanthropes entrepreneurs »**

Et de fait, de plus en plus de philanthropes répondent présents. Des philanthropes d'un nouveau genre. « 87 % des fondateurs particuliers sont en activité professionnelle, et un tiers d'entre eux ont moins de 55 ans : la philanthropie est donc l'affaire de personnes jeunes, parties prenantes de l'activité économique et du développement social de notre pays », écrit Francis Charbon. Le tout, bien loin des clichés habituels. Le monde a changé et la cartographie des plus riches aussi : des entrepreneurs sont venus progressivement prendre le pas sur les anciennes et grandes familles. Du coup, la manière de donner a elle aussi radicalement changé. Imagine-t-on un Xavier Niel venir déposer gentiment son chèque à la manière de la charité d'antan, sans auditer le projet qu'il soutient ? « Il y a quelques années encore, les French Doctors allaient d'abord sauver le monde et ce n'est que

**« Nos clients veulent contrôler et suivre l'évolution des causes qu'ils soutiennent »**

dans un second temps qu'ils se préoccupaient de trouver le financement nécessaire. L'entrepreneur philanthrope, lui, fait exactement l'inverse : avant de se lancer dans l'aventure, il bâtit d'abord son business plan pour changer le monde », fait valoir Corinne Thouvenin, fondatrice de Betterment Philanthropy Office. « Nos clients entrepreneurs qui optent pour la création de leurs propres structures philanthropiques le font toujours dans un esprit très professionnel. Ils veulent être certains que leur argent va être bien utilisé, mais aussi contrôler et suivre l'évolution des causes qu'ils soutiennent », selon Emmanuel d'Orsay, directeur de la gestion privée d'UBS France. Chefs d'entreprise, ils veulent nécessairement aller plus loin et mesurer l'impact social de leur action, comme ils calculeraient le retour sur investissement de leurs affaires. « Nous avons besoin de mesurer l'impact médical, psychologique mais aussi social de notre action, pour démontrer la pertinence de cette nouvelle offre de soins de répit, continuer à lever des fonds auprès des décideurs publics et privés, et déployer nos établissements et services à plus grande échelle. Un ambitieux programme de recherche clinique et médico-économique va être mis en place pour mesurer tout cela », dit Henri de Rohan Chabot, ancien dirigeant d'entreprise, fondateur et délégué général de la Fondation France Répit. Une évidence.

@Mi\_Weinberg

(1) L'observatoire de la Fondation de France, avril 2015, « Panorama de la Philanthropie en Europe ».

(2) Aucune mise de fonds ou dotation n'était d'abord exigée, mais pour éviter les coquilles vides, le décret du 22 janvier 2015 a instauré une dotation minimale de 15 000 euros à la création du fonds de dotation.

(3) L'observatoire de la Fondation de France, « Les fonds et fondations en France de 2001 à 2014 ».

**Nombre total de fondations et fonds de dotation au 31 décembre 2014**

Hors fondations abritées à l'institut de France

Statut Juridique	2011	2012	2014
Fondations reconnues d'utilité publique	617	626	621
Fondations d'entreprise*	293	313	344
Fondations abritées	901	972	1161
Fondations de coopération scientifique	31	37	41
Fondations partenariales	12	23	29
Fondations universitaires	27	27	20
Fonds de dotation	852	1222	1793
<b>Total des fondations et fonds de dotation</b>	<b>2733</b>	<b>3220</b>	<b>4009</b>

\*Notes : Ces données sont à lire par statuts juridiques. Ainsi le nombre de fondations d'entreprises, ne compte-t-il pas toutes les fondations effectivement créées par des entreprises : on en retrouve en réalité parmi les fondations reconnues d'utilité publique, parmi les fondations abritées, les fondations partenariales et parmi les fonds de dotation.

SOURCE : OBSERVATOIRE DE LA FONDATION DE FRANCE ET CENTRE FRANÇAIS DES FONDS ET FONDATIONS

Construire un projet philanthropique ne s'improvise pas. Il faut choisir dès le départ le véhicule le plus adapté, examiner les conséquences patrimoniales de ses actes, etc. Revue de détail

# Les 7 étapes du parcours du parfait philanthrope

Trois types de véhicules philanthropiques au banc d'essai

	Fondation reconnue d'utilité publique (FRUP)	Fondation sous égide (FSE)	Fonds de dotation (FDD)
<b>Définition</b>	Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général.	Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général via une fondation abritante.	Affectation irrévocable d'un patrimoine à la réalisation d'une œuvre d'intérêt général.
<b>Fondateurs</b>	Une ou plusieurs personnes physiques et/ou morales (1)		
<b>Personnalité morale à but non lucratif</b>	Oui	Non	Oui
<b>Domaine d'intervention</b>	Spécialisation sur un des domaines suivants : art, culture, patrimoine, recherche, éducation, famille, environnement, solidarité...	Idem FRUP + compatibilité avec les missions de la fondation abritante	Idem FRUP, mais plusieurs domaines d'intervention possibles
<b>Procédure de constitution</b>	Demande de RUP instruite par le Ministère de l'Intérieur et Ministère de tutelles. Décret après avis du Conseil d'Etat, publié au JORF (2). Contrôles d'opportunité	Sur délibération de la fondation abritante. Contrôle d'opportunité	Déclaration en Préfecture et publication au JORF (2)
<b>Durée</b>	Illimitée sauf convention contraire	Selon convention avec la fondation abritante	Selon les statuts
<b>Dotation initiale</b>	Obligatoire. Versements échelonnés sur 10 ans maximum. Montant minimum en pratique : 1,5 million d'euros	Avec ou sans dotation, selon cahier des charges de l'abritante. Dotation unique ou plusieurs versements programmés	Obligatoire : de 15.000 euros minimum en numéraire. NB : aucun fonds public possible dans un FDD, sauf arrêté ministériel
<b>Gouvernance</b>	Très encadrée, statuts types obligatoires et le fondateur n'aura qu'un tiers de voix dans l'organe de gouvernance	Assez grande liberté, mais sous la tutelle de la FRUP abritante	Gouvernance sur mesure, librement organisée par le fondateur
<b>Dispositif fiscal</b>	Réduction d'impôt sur le revenu à 66% et/ou réduction d'ISF à 75%	Idem FRUP	Idem FRUP, sauf réduction ISF non admise

(1) Personnes morales de droit privé uniquement pour les FRUP. (2) Journal officiel de la République Française.

SOURCE : EXTRAIT DU TABLEAU COMPARATIF DES FONDATIONS EN FRANCE, RÉALISÉ PAR STÉPHANIE COUCHOUX, AVOCAT ASSOCIÉ - FONDATIONS, MÉCÉNAT & ENTREPRISES - CHEZ FIDAL

**Guide pratique**

**Donner corps à une idée**

**1** Les Français sont généreux et la plupart d'entre eux ne rechignent pas à faire des dons à des œuvres charitables. Ceux qui vont plus loin dans la démarche et qui créent leur propre véhicule philanthropique sont plus rares. « Ce sont nécessairement des passionnés. Ils savent que cela va être compliqué et il faut vraiment qu'ils soient animés d'une vocation sincère pour surmonter les tracasseries », constate Corinne Thouvenin, fondatrice de Betterment Philanthropy Office. Deux catégories de personnes sautent le pas : ceux qui ont reçu la philanthropie en héritage, comme dans certaines grandes familles, et ceux, de plus en plus nombreux, qui sont passionnés et veulent faire partager leur passion. Certains sont philanthropes dans l'âme, d'autres le deviennent suite à un événement très heureux - comme une rencontre avec quelqu'un d'exceptionnel, un chef d'orchestre, un chirurgien... - ou très malheureux, comme le décès d'un proche, une catastrophe humanitaire ou naturelle. Une fois l'objet de sa générosité arrêté, la première pierre est posée, mais le chemin est encore long!

**Confronter son idée au monde extérieur**

**2** On peut faire un don, mais pas monter un projet philanthropique de plus grande envergure en un claquement de doigt. Il faut d'abord que le projet mûrisse et fasse son chemin. « La période de gestation pendant laquelle le philanthrope va confronter son projet au monde extérieur peut prendre un mois comme plusieurs années, mais elle est absolument nécessaire », fait valoir Stéphane Couchoux, avocat associé et responsable du secteur « Fondations, Mécénat

& Entreprises » pour Fidal. Nécessaire pour se rapprocher d'autres philanthropes, d'experts ou de conseils en philanthropie, de notaires ou d'avocats spécialisés. Ceux qui sont clients d'une banque privée peuvent opportunément se rapprocher de son département philanthropie, ou des ingénieurs patrimoniaux en charge du secteur. « Quelle structure privilégier ? Comment lever des fonds ? Comment choisir les administrateurs de sa fondation ? Toutes ces questions peuvent rapidement trouver des réponses auprès de nos ingénieurs patrimoniaux, de notre réseau d'experts ou de conseils en philanthropie, mais aussi auprès de nos clients déjà philanthropes, avec lesquels nous organisons des rencontres et qui acceptent souvent avec plaisir de partager leur expérience », explique Thierry Chouvelon, directeur de l'ingénierie patrimoniale chez UBS France. Ce retour d'expérience est précieux, il permet de gagner du temps, mais aussi d'éviter bien des erreurs.

**Gérer l'incidence patrimoniale**

**3** Première question : quelle part de son patrimoine peut-on affecter à une œuvre philanthropique ? La structure philanthropique qui va être créée, qu'il s'agisse d'une fondation ou d'un fonds de dotation, va devoir être dotée d'un certain « capital » pour fonctionner et remplir sa mission. Le philanthrope qui apporte ce capital n'en reverra jamais la couleur, ni lui, ni ses héritiers : il est définitivement passé dans d'autres mains. Du coup, certains calculs s'imposent avant de sauter le pas. « En France, vous ne pouvez donner que la moitié, le tiers ou le quart de votre patrimoine, selon que vous avez un, deux ou trois enfants et plus. Si vous donnez cette quotité disponible à une cause, la part de vos enfants (la réserve héréditaire) n'est pas entamée, mais il ne vous reste plus rien pour donner à d'autres êtres chers qui ne sont pas vos héritiers réservataires, comme vos neveux et nièces par exemple. Il faut naturellement penser à cela avant de faire la dotation », prévient maître Fabrice Luzu, notaire à Paris. Deuxième question : à quel moment faire la dotation ? « On peut parler de philanthropie très

tôt dans le processus de cession, au même titre que la création d'une holding ou d'une donation aux enfants, elle fait partie de la palette de solutions qu'on peut mettre en avant pour alléger la fiscalité applicable à la cession de l'entreprise », précise Thierry Chouvelon. Et, pour les dirigeants qui en profitent pour créer un véhicule philanthropique, « mieux vaut respecter un certain timing et donner des parts ou titres de son entreprise à la fondation ou au fonds de dotation, avant la vente effective. La donation de titres va effacer l'impôt sur la plus-value à acquitter, ce qui peut représenter une économie substantielle », explique-t-il. Imaginons que vous souhaitiez doter votre fonds à hauteur de 200 000 euros. Si vous vendez d'abord votre entreprise et que vous utilisez les fruits de la vente pour faire l'apport à votre véhicule philanthropique, vous paierez l'impôt de plus-value sur les titres, à hauteur, dans le meilleur des cas (plus de 8 ans de détention), de 35,2%. La vente pour 200 000 euros de titres va donc vous coûter 70 000 euros en impôt sur la plus-value. Alors que si vous apportez des parts de votre société à votre fonds de dotation et cela juste avant la vente, l'impôt sur la plus-value sera effacé, ce qui représente dans notre exemple une économie de 70 000 euros, soit autant de sommes supplémentaires à affecter à la bonne cause.

Troisième question : faut-il donner en pleine propriété ou pas ? Quand vous dotez votre véhicule philanthropique, quel qu'il soit, vous faites, sur le plan juridique, une donation. C'est irrévocable et irréversible. Tous les philanthropes n'y sont pas préparés. « Il existe une solution intermédiaire, qui peut correspondre à la psychologie de certains : la donation d'usufruit temporaire. Ici, vous vous appauvrissez en dotant votre fondation, mais vous vous réservez la possibilité de récupérer, à terme, l'objet de votre donation. Vous conservez la nue-propriété du bien (un portefeuille de titres, de l'immobilier, etc.), mais vous en donnez l'usufruit (les revenus ou les loyers générés) à votre fondation. Au terme d'une durée fixée à l'avance, à partir de 3 ans, mais plus généralement de 6 à 10 ans, vous récupérez la pleine propriété du bien donné. Cela permet de concilier la volonté d'œuvrer pour l'intérêt général avec celle de transmettre à ses enfants », explique Maître Fabrice Luzu. Il y a bien sûr un certain nombre de précautions à prendre, notamment en termes de préservation et de gestion de l'objet donné pendant la durée de l'opération. « Il faut aménager le droit

## Emmanuel d'Orsay, directeur de la gestion privée d'UBS France, décrypte les enjeux de la philanthropie en France

### « Il faudrait assouplir le droit des successions »

#### Entretien

Dans la plupart des classements internationaux, vous apparaissez sur la première marche du podium en matière de philanthropie. Comment expliquez-vous cela ?

Le groupe est très sensible à la démarche philanthropique. UBS, première banque privée dans le monde, a créé depuis bientôt vingt ans sa propre fondation, Optimus, à travers laquelle elle finance des projets partout dans le monde. Pour nos clients, la philanthropie est à la fois un sujet très personnel, mais aussi étroitement lié à leurs problématiques patrimoniales. Aussi nous semble-t-il naturel de les accompagner dans leur démarche. Notre expertise technique sur les montages juridiques à privilégier pour la création des structures ad hoc (fondations, fonds de dotation, etc.), en fonction des différents pays de constitution, est sans égale.

Comment va la philanthropie en France ?

Il y a deux excellentes nouvelles concernant la philanthropie en France. La première : les Français sont généreux ! De manière globale et volontaire, ils donnent plus de 7 milliards d'euros chaque année, soit 1,5 fois plus que l'ISF prélevé tous les ans. Quand les gens ont le sens de l'utilité de leur don, ils donnent très volontairement. Deuxième aspect, la France est le pays le mieux équipé pour réaliser des projets philanthropiques. Pour soutenir un projet d'intérêt général, un Français peut créer une association, une fondation reconnue d'utilité publique, une fondation sous égide, un fonds de dotation ou une fondation d'entreprise ! Ces cinq piliers juridiques de l'organisation philanthropique offrent une possibilité de choix énorme et une grande souplesse en termes de constitution.

Avez-vous le sentiment que les Français en profitent ?

Les gens donnent pour des projets spécifiques, avec un modus operandi très éloigné de celui utilisé dans la sphère publique. Ces projets viennent compléter localement l'action des pouvoirs publics, mais avec davantage de flexibilité, permise par des structures plus petites. Par ailleurs, les actions publiques se doivent de traiter en priorité les causes qui touchent un très grand nombre de personnes, tandis que la philanthropie peut s'attacher à des causes plus rares. En effet, le résultat de la philanthropie se mesure plus à l'efficacité de son action sur une cause précise et moins au nombre de personnes concernées. Elle a un rôle social de plus en plus important.

L'impact de l'action philanthropique est-il mesurable ?

Un euro investi dans la philanthropie est-il efficace socialement ? C'est une préoccupation centrale qui répond à un réel besoin de transparence des donateurs, mais s'inscrit

aussi dans une culture du résultat des entrepreneurs philanthropes. Il y a désormais des cabinets indépendants qui mesurent cet impact. Leur reporting aide à rendre chaque euro investi plus efficace.

On parle beaucoup des philanthropes anglo-saxons, mais beaucoup moins des philanthropes français. Pourquoi ?

C'est vrai que les premiers noms qui nous viennent à l'esprit quand on parle de philanthropie sont ceux de Bill Gates ou de Warren Buffet, qui ont décidé de donner respectivement 95% et 80% de leurs fortunes à des œuvres d'intérêt général. Si la France est en retrait, c'est tout simplement parce que monter à ce niveau de dons est illégal au regard de notre droit des successions. Du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à la Seconde Guerre mondiale, il y avait de grands philanthropes en France. Mais depuis, les règles concernant la réserve héréditaire limitent le montant de patrimoine qu'on

### « Un philanthrope en France ne peut pas disposer librement de l'intégralité de sa fortune »

peut donner pour en réserver obligatoirement une partie aux enfants. Un philanthrope en France ne peut donc pas disposer librement de l'intégralité de sa fortune. Il faudrait demander au législateur d'assouplir cette règle, pour permettre par exemple à ceux dont la fortune dépasse un certain seuil, d'en disposer comme bon leur semble. Cela permettrait de faire avancer la cause philanthropique. Bill Gates, toujours lui, a considéré que laisser 100 millions de dollars à ses enfants était suffisant. Avec le reste de sa fortune, sa fondation fournit des vaccins aux enfants des pays en développement et sauve chaque année des milliers et des milliers de vies !

Quel est le profil de votre client philanthrope aujourd'hui ?

Chez UBS France, notre clientèle est essentiellement composée d'entrepreneurs. Du coup, quand ils s'engagent et décident de conduire un projet philanthropique, ils le font exactement comme quand ils dirigent leurs affaires, en appliquant les mêmes recettes. Cela donne des philanthropes très impliqués, qui suivent très minutieusement l'évolution de leur projet et s'attachent systématiquement à en mesurer l'efficacité. C'est une démarche quasi professionnelle.

En quoi une banque privée comme la vôtre peut-elle les accompagner ?

La philanthropie est une dimension parfaitement intégrée dans notre offre d'ingénierie patrimoniale. Nous avons développé une véritable expertise autour de ces thèmes, pour d'abord aider nos clients à choisir la philanthropie qui leur convient le mieux, mais aussi pour les accompagner long de leur projet. Nous ouvrons arnet d'adresses pour les mettre en contact avec des experts dont ils ont besoin, soit d'un notaire spécialisé ou d'un consultant qui va leur présenter ou leur présenter eux des projets à soutenir tous les mettons en relation avec des philanthropes pour qu'ils partagent leurs expériences. Nous avons à cette fin créé des « philanthropes », que nous accompagnons autour d'une soirée. Sont généralement présents une dizaine de grands philanthropes et une dizaine de conseillers ou consultants avec lesquels ils ont toujours des échanges et sont toujours très

Comment vous rémunérez-vous pour cet accompagnement philanthropique ?

Au même titre que les autres conseils en matière d'ingénierie patrimoniale, ceux prodigués en matière de philanthropie sont gratuits. Notre seule source de rémunération provient de la gestion financière des dotations affectées aux fondations.

Propos recueillis par Lucile Perleuiter

de regard du donateur, via une convention d'usufruit qui doit, c'est plus sûr, être intégrée à l'acte de donation : quel intermédiaire va gérer son portefeuille de titres, quelle sera l'étendue de ses pouvoirs, qui supportera les travaux dans l'immeuble, etc. », précise maître Luzu. Ceci étant dit, la donation d'usufruit temporaire (DUT) est très avantageuse fiscalement : pendant la durée de l'opération, vous ne payez plus d'impôt sur le revenu sur les gains dégagés (dividendes, loyers, etc.) par l'objet de la donation, le bien objet de la DUT sort de votre base taxable à l'ISF et vous n'avez aucun droit de donation à acquitter. Seuls les frais de notaires seront dus, « la DUT étant obligatoirement faite devant notaire, pour sécuriser l'opération : il s'agit de vérifier que les biens donnés via cette technique sont frugifères et qu'ils génèrent effectivement des revenus, sans quoi il s'agit d'une simple opération fiscale visant à échapper à l'impôt et donc constitutive d'un abus de droit », prévient maître Luzu.

Une fois ces précautions prises, reste à déterminer ce qu'il est le plus avantageux de donner via la DUT. « Deux types de biens peuvent opportunément faire l'objet d'une DUT. D'abord les actifs qui ont beaucoup de valeur mais qui rapportent moins que le taux d'ISF acquitté par le donateur. C'est le cas classique des titres non cotés à faibles dividendes (0,50%) pour des contribuables taxés à l'ISF au taux supérieur, de 1% ou plus (cas des actionnaires familiaux, non dirigeants de l'entreprise). Autre configuration : les personnes qui utilisent le plafonnement de l'ISF. Pour elles, c'est l'inverse, mieux vaut donner des biens qui rapportent beaucoup, pour éviter que les revenus générés ne viennent mettre à mal la stratégie du plafonnement (ceux qui plafonnent doivent percevoir le moins de revenus possible : plus leurs revenus sont faibles, moins ils paient d'impôts, puisque ceux-ci ne doivent pas représenter plus de 75% de leurs revenus). Pour ce faire et se débarrasser de revenus gênants pour le plafonnement, la DUT est une bonne solution », précise Thierry Chouvelon.

### Choisir la structure juridique adéquate

4 « Avant de se lancer dans la création d'une structure, il faut réfléchir à deux fois. A quoi sert d'y verser quelques milliers d'euros si la cause défendue est déjà largement soutenue par d'autres organismes bien plus importants et bien plus organisés ? Même avec 200 000 euros versés, vous n'irez pas bien loin, s'ils ne sont pas consommables. Au mieux pourriez-vous utiliser les intérêts de cette somme pour faire le bien, mais sincèrement, en tablant sur un rendement de 3%, vous pourriez distribuer 6 000 euros par an... Par ailleurs, il faudra vous investir personnellement. Si vous n'êtes pas prêt à consentir un vrai effort financier et à donner de votre temps, mieux vaut faire un simple don », conseille Thierry Chouvelon. Si vous êtes sûr de votre projet et de votre engagement, reste alors à choisir l'outil qui correspond le mieux à vos besoins.

Trois outils s'offrent aux particuliers philanthropes : la fondation reconnue d'utilité publique (FRUP), la fondation dite « abritée » ou « sous égide » et le dernier né, le fonds de dotation. « En pratique et dans presque 100% des cas, c'est le fonds de dotation qui est préféré. L'apport de fonds (la dotation) n'est pas élevé (15 000 euros au minimum), les formalités de création sont très rapides et la gouvernance est libre, le fondateur devant désigner deux autres administrateurs de son choix », explique maître Fabrice Luzu.

Les autres formes sont plus contraignantes. Il faut souvent plus de 18 mois pour créer une FRUP et obtenir la reconnaissance d'utilité publique du Conseil d'Etat. « Autre inconvénient majeur : à peine la FRUP créée, le fondateur perd déjà la main et devient mineur au conseil d'administration puisque les membres qu'il choisit ne peuvent pas dépasser le tiers de l'organe de décision. Enfin et surtout, il faut y affecter au moins 1,5 million d'euros », explique Stéphane Couchoux. « En pratique, en plus de cette dotation initiale, pour qu'une FRUP puisse remplir sa mission, les fondateurs doivent mobiliser des sommes beaucoup plus importantes pour les premiers investissements et assurer par la suite un fonds de roulement correct », complète Corinne Thouvenin. L'intérêt d'une FRUP réside dans sa pérennité, elle est quasiment immortelle. Les représentants de l'Etat au conseil d'administration veilleront toujours, même après le décès du fondateur, à ce que l'objet social soit respecté et poursuivi.

La fondation « abritée » ou « sous égide », est d'une certaine manière plus souple : votre

propre fondation s'abrite sous une FRUP et toutes les modalités, de la dotation initiale à la composition du conseil d'administration sont réglées par la convention passée avec la FRUP arbitraire. Celle-ci exigera généralement que votre objet soit aligné sur le sien. C'est rapide à constituer et pratique, dans la mesure où, par extension, vous bénéficiez de tous les services supports (ressources humaines, juridiques, comptables, etc.) de la fondation mère ainsi que de sa capacité à collecter des fonds auprès du public ou des entreprises. Mais, principal inconvénient, vous n'êtes pas tout à fait chez vous.

### Investir sa dotation en cohérence avec son projet

5 Une fois votre véhicule philanthropique créé, il va falloir faire votre dotation et comme pour une entreprise, placer les fonds en attendant de les utiliser. Selon les cas, votre dotation initiale n'est pas toujours consommable. Le minimum de 1,5 million d'euro imposé pour la création d'une FRUP est intangible, en d'autres termes, vous ne pourrez pas « consommer » cette dotation et vous ne pourrez utiliser que les intérêts qu'elle produit pour défendre votre cause.

« La dotation initiale est en revanche généralement consommable dans une fondation abritée ou un fonds de dotation », selon Stéphane Couchoux. Tous les fonds drainés par votre structure seront normalement placés à la banque. Certaines, et notamment des banques privées, se sont fait une spécialité de cette gestion financière à destination des organismes à but non lucratif. Elles peuvent aller plus ou moins loin dans le service apporté.

« Chez UBS, nous avons par exemple mis en place un outil permettant d'analyser l'ensemble des titres de placement qui composent un portefeuille, selon des critères allant bien plus loin que ceux de l'investissement socialement responsable traditionnel. Cela permet à la structure philanthropique de donner un double impact à son action. Avec cette analyse sectorielle minutieuse, elle peut s'assurer que les investissements dans son portefeuille sont cohérents avec ses convictions. Dans le domaine médical par exemple, on nous demande souvent d'exclure tous les titres d'entreprises en lien avec le tabac ou l'alcool », fait valoir Sylvain Juillard, chef de projet chez UBS France.

### Trouver les bons projets à financer

6 Vous pouvez être simplement distributeur de deniers et financer des projets portés par d'autres que vous aurez sélectionnés ou bien monter vos projets vous-même. Dans tous les cas, le monde de la philanthropie est organisé et vous trouverez toujours des cabinets, des experts ou des conseillers indépendants pour vous guider. La plupart des banques privées vous aideront à voir plus clair, certaines ayant intégré les fonctions de conseil en philanthropie, d'autres faisant appel à des conseillers externes. « Il n'est pas toujours nécessaire d'embaucher du personnel. Avec trois bénévoles au sein de votre conseil d'administration, cela peut généralement suffire, surtout si le fonds de dotation est simplement redistributeur de deniers et que vous vous contentez de financer les projets portés par d'autres organismes d'intérêt général », rassure Stéphane Couchoux.

### Organiser la mesure de l'impact de son activité philanthropique

7 Le monde de la philanthropie n'en est encore qu'aux balbutiements en termes de mesure de l'impact social. Il n'existe pas de règles de mesures génériques, tout simplement parce que compte tenu de l'étendue des causes défendues, il est impossible d'arrêter des critères uniformes pour juger l'efficacité de l'intervention philanthropique. Néanmoins, chacun selon l'objet de sa fondation pourra déterminer et suivre ses propres critères d'efficacité.

M. W.



**Témoignages.** A chacun son parcours, son coup de cœur, son montage financier...  
Quand la générosité et l'engagement transforment une vie d'entrepreneur

# Histoires heureuses de «philentrepreneurs»



## «Ta santé dans ton assiette!»

Fondateur du laboratoire pharmaceutique Pileje, **CHRISTIAN LECLERC** a créé sa fondation d'entreprise pour faire de l'information et de la prévention santé auprès du grand public.

C'EST L'HISTOIRE D'UN médecin qui s'agace de voir que les patients ne jurent que par leurs prescriptions médicales pour guérir, négligeant trop souvent les principes élémentaires d'une bonne hygiène de vie : une alimentation saine, du sport régulièrement, un bon sommeil et une gestion active du stress. « C'est ce qui permet d'éviter la plupart des maladies cardio-métaboliques comme les infarctus ou le diabète, ou le plus souvent, d'en repousser la survenance », dit-il. Très vite, Christian Leclerc va créer son laboratoire pharmaceutique, Pileje, qui fabrique des compléments alimentaires, et consacrer 50% de son budget à l'information du corps médical sur les bienfaits de la prévention. Mais c'est encore trop peu à ses yeux. Pourquoi l'information relative à ces méthodes simples de prévention devrait-elle être réservée au seul corps médical ? « J'ai voulu que notre travail scientifique profite au plus grand nombre, pour que le grand public prenne en main sa santé. Plus il est formé et informé sur ces thèmes, plus les résultats sont probants », dit le médecin.

Pour porter son ambition philanthropique, impossible de passer par son laboratoire pharmaceutique, il aurait été taxé de vouloir vendre ses pilules! C'est sa fille, Emmanuelle Leclerc, qui va lui donner la solution : créer une fondation d'entreprise. « Notre fondation est indépendante de l'entreprise, tout en participant des mêmes valeurs. Elle a naturellement un but non lucratif et d'intérêt général. C'est le meilleur outil pour impacter la vie des gens », précise le père. Pour cloquer le bec aux septiques, ils sont allés encore plus loin en mettant un soin particulier aux règles de gouvernance de la fondation Pileje : « Le comité exécutif n'est pas présidé par mon père, mais par le docteur Jean-Michel Lecerc, chef du service nutrition à l'Institut Pasteur de Lille et ce même comité est composé à plus des deux tiers par des personnalités indépendantes qualifiées », fait valoir Emmanuelle Leclerc.

Lancée en 2005, moins de deux ans après l'adoption de la loi Aillagon qui a encouragé la philanthropie d'entreprise, la fondation a déjà rempli sa mission : 665 événements de formation et d'information ont été organisés avec plus de 100 000 participants. « Surtout, nous avons réussi à entrer dans les écoles, avec le format "Ta santé dans ton assiette! Ce n'était pas gagné d'avance, il a d'abord fallu convaincre les maires. C'est notre sincérité et bien sûr la pertinence de notre message, qui a plu aux élus et aux enseignants », se félicite Emmanuelle. Avec un budget de 250 000 euros par an [le maximum de la limite de déductibilité fiscale, qui s'élève à 5 pour 1000 du chiffre d'affaires], la fondation se sent un peu à l'étranger, et pour poursuivre sa mission, elle a rejoint, en avril, la Fondation de France. Son nouveau statut de fondation dite « sous égide », va lui permettre de faire appel aux dons du public et surtout à la participation des entreprises, notamment des assurances et des mutuelles, pour qui la prévention santé est également un élément majeur de réflexion. L'éducation à la santé pour tous est en marche!

**Son conseil aux apprentis philanthropes :** « Choisir une cause d'intérêt général qui leur tienne réellement à cœur, avoir en tête un idéal qu'ils souhaitent contribuer à créer pour les autres. »



## Un fonds de dotation pour avoir les mains libres

Philanthrope dans l'âme, **DIDIER SOUCHEYRE** a profité de la vente de son entreprise de télécoms pour créer son propre fonds de dotation, tourné vers l'éducation, la culture et les missions scientifiques. Il sélectionne minutieusement les projets qu'il finance.

UNE CURIOSITÉ INTELLECTUELLE malade, des rêves de gosse plein la tête et cette certitude que la vie ne vaut que si elle est partagée... Didier Soucheyre, 54 ans, marié et père de deux enfants, a la philanthropie chevillée au corps. Etudiant déjà, il militait dans des associations et cela ne l'a jamais quitté. Passionné d'histoire, de musique, adorateur de Jules Verne ou de la conquête spatiale, il se tourne vers l'informatique et les Télécoms et crée sa première société en 1992. « Cela fait plus de 20 ans que je gère des entreprises », dit-il. En 2003, il rachète avec un associé une filiale mal en point d'une société américaine. Ils en feront Net Telecoms, qu'ils revendront en 2014 pour 50 millions d'euros. Une success story qui ne lui est pas montée à la tête et au cours de laquelle il continue de donner de sa personne. « J'ai parallèlement monté une association d'aide aux créateurs d'entreprises des quartiers défavorisés, l'ASF, basée à Sevran et soutenue par PlanNet Finance, l'ONG fondée par Jacques Attali », dit-il. Avec la vente de sa société, il encaisse la moitié du prix de vente, 25 millions d'euros et c'est tout naturellement qu'il songe à la création de son propre véhicule philanthropique. La banque privée, UBS France, va l'accompagner pour structurer son projet. « Leur département de M. & A a fait un excellent boulot au moment de la vente de mon entreprise, ce sont eux qui ont trouvé la meilleure valorisation et les acheteurs qui allaient avec. J'ai suivi le mouvement et accepté de rencontrer leur banquier privé. J'avais surtout besoin de conseils juridiques et fiscaux autour de mon projet. J'ai créé beaucoup de boîtes dans ma vie, des SA, des SAS et encore beaucoup d'autres choses, mais des structures philanthropiques, jamais », s'amuse-t-il.

Suite aux rendez-vous avec le département d'ingénierie patrimoniale de la banque, il choisira de créer un fonds de dotation. « La fondation reconnue d'utilité publique était trop gourmande en termes de dotation initiale et ne me laissait pas les mains libres, j'ai l'habitude de diriger des entreprises et je ne veux avoir de comptes à rendre à personne. Avec le fonds de dotation, j'ai alimenté au départ de 500 000 euros, nous sommes vraiment, mon épouse et moi-même, chez nous », fait-il valoir. Créé l'an dernier, son fonds de dotation Arsians, orienté vers l'éducation, la culture et les missions scientifiques, soutient le projet Demos avec la philharmonie de Paris, en vue d'aider les jeunes musiciens de banlieue ou « Les concerts de poche » pour les populations rurales. Mais le projet dont il parle avec des étoiles dans les yeux, c'est le cofinancement de l'expédition de Stéphane Lévin, qui va passer 4 mois dans le désert de Namibie pour y faire une série d'expériences scientifiques. « Jamais je n'aurais imaginé rencontrer un vrai explorateur. C'est un milieu fascinant, très enrichissant et qui me permet aussi d'élargir mon horizon », rêve-t-il. La science, l'aventure, le voyage... Jules Verne n'est jamais très loin.

**Son conseil aux apprentis philanthropes :** « Recueillir des conseils fiscaux et patrimoniaux avisés avant de créer sa structure. On peut se tromper, dans la forme juridique, dans l'objet social de la structure, etc. Cela ne s'improvise pas, même pour un serial entrepreneur de mon espèce! »



## Développer une nouvelle offre de soins

L'hospitalisation à domicile est souvent source d'épuisement pour l'entourage des malades. Fondée par Henri de Rohan-Chabot, **LA FONDATION FRANCE RÉPÉT** va construire des lieux où les malades seront pris en charge, pour laisser le temps aux aidants familiaux de souffler un peu.

UN CHOC ET UN TOURNANT. En 2010, Henri de Rohan-Chabot perd sa fille de 16 ans, Jeanne, des suites d'un tumeur cérébrale. Pour l'avoir accompagnée sans relâche pendant quatre ans, il s'est rapproché de l'équipe soignante du centre Léon Bérard, l'un des hôpitaux de référence en matière de cancérologie. Il a aussi sympathisé avec le pédiatre et oncologue qui y suivait sa fille, Matthias Schell. C'est à la demande de ce dernier, qui sollicite son aide pour monter ce qu'il appelle des « maisons de répét », qu'il va tourner la page et abandonner les rênes de l'agence de communication qu'il a créée, pour mettre son énergie au service de ses nouvelles aspirations. L'idée est simple : le médecin a constaté que l'hospitalisation à domicile, de plus en plus systématique en France, était source d'épuisement pour l'entourage des malades et il souhaite créer des lieux où les malades sont pris en charge, pour laisser le temps aux aidants de souffler un peu. « D'abord j'ai cru qu'il s'agissait de construire une simple maison de répét. Mais après avoir exploré le sujet, j'ai compris qu'il s'agissait d'un vrai défi sociétal pour lequel il fallait développer une nouvelle offre de soins. Rien de moins. C'est pour cette raison que Matthias et moi-même avons créé la fondation France Répét », explique Henri de Rohan-Chabot.

Chef d'entreprise et déjà membre du conseil d'administration d'un certain nombre de fondations, il sait comment mener son affaire. D'abord, la fondation se place sous l'égide de la Fondation Pour l'Université de Lyon, reconnue d'utilité publique. « Cela nous permet d'utiliser tous les services supports de la fondation abritante, les ressources humaines, le support informatique, le service de la paye, etc. J'ai aussi fait appel, pour rassembler les 15 personnes de mon équipe, au mécénat de compétence : cabinet d'avocats, entreprise de maîtrise d'ouvrage, agence de communication, etc., toutes ces entreprises nous ont « prêté » des salariés. Il fallait aller chercher les compétences où elles étaient », sourit-il. Aujourd'hui, la phase de collecte des dons est terminée, le tour de table est bouclé et la construction de la première maison de répét va commencer. Quand le bâtiment sera édifié, la fondation sera à la tête d'un capital immobilier de 5 millions d'euros, une somme suffisante pour voler de ses propres ailes et solliciter la reconnaissance d'utilité publique. L'histoire ne fait que commencer.

**Son conseil aux apprentis philanthropes :** « La générosité ne suffit pas. Il est nécessaire de mener un projet philanthropique comme vous meneriez un projet d'entreprise, avec le même professionnalisme. C'est un prérequis pour que les décideurs publics ou les donateurs privés, qui sont très sollicités, acceptent de vous suivre. »



## De Fleury Michon à l'enfance en difficulté

**LES GONNORD**, actionnaires majoritaires de Fleury Michon, sont entrés en philanthropie il y a une dizaine d'années. Leur créneau : la jeunesse en difficulté et l'insertion professionnelle. Ils portent leur engagement via leur fondation familiale.

CHEZ LES GONNORD, actionnaires majoritaires de Fleury Michon, la philanthropie familiale n'est pas un vain mot. Parents de six enfants, sept fois grands-parents pour le moment, Geneviève et Yves Gonnord (*notre photo*) sont depuis toujours sensibles au sort de leur prochain. « Leur idée était de tendre la main à ceux qui n'avaient pas eu les mêmes chances qu'eux », note leur fils Hervé, dirigeant des fondations familiales. Partant du principe que pour être un adulte équilibré il faut notamment avoir été soutenu dans son enfance, le couple décide de s'engager en faveur des jeunes en difficulté et de l'insertion professionnelle. Ils vont commencer par agir autour d'eux, au cœur du bocage vendéen, qui leur est si cher et qu'ils habitent. En 2006, touchés par l'accroissement des ruptures sociales qu'ils constatent dans la région, ils vont ainsi commencer localement la création d'un chantier d'insertion de maraîchage bio. Ils achètent en parallèle le Parc de la Brosse, un magnifique parc aménagé avec des animaux et dont ils vont faire un lieu de vacances pour les enfants en difficulté. Les voila lancés ! En 2012, ils sentent le besoin de structurer leurs activités philanthropiques et créent la Fondation Bertrand Gonnord, en hommage à leur fils aîné décédé. « Une manière d'associer son souvenir à notre action philanthropique familiale », explique Hervé, son frère - le tout, sous l'égide du grand spécialiste de l'enfance en difficulté, Apprentis d'Auteuil. « Nous avons bénéficié de leurs infrastructures juridiques, fiscales, comptables. Mais aussi et surtout de leur expérience et de leurs conseils. Notre budget annuel atteint 340 000 euros et nous soutenons principalement deux projets personnels », fait valoir Hervé Gonnord. Mais ce n'est pas fini. « Nous venons de créer un fonds de dotation, où sera transféré le patrimoine immobilier caritatif, pour sanctuariser l'engagement de nos parents », poursuit-il. La philanthropie de génération en génération ? Il y paraît. Car si leur engagement vise d'abord à aider les enfants des autres, c'est aussi une façon d'ancrer au sein de la famille un attachement commun. « C'est précieux. Non seulement nous nous réunissons pour parler d'autre chose que de l'entreprise, mais cela permet aussi de donner un autre sens à notre responsabilité d'actionnaire », conclut Hervé Gonnord, dont les frères et sœurs sont également cofondateurs de la fondation familiale.

**Son conseil aux apprentis philanthropes :** « Peut-être pas plus de deux ou trois projets à la fois et entretenir une réelle proximité avec les personnes de confiance qui assurent la gestion des actions au quotidien. »

Mireille Weinberg